



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/0357

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES DE GAULLE

A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA BELLE EPOQUE

LE SAMEDI 1^{ER} MAI 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN, en date du 25 mars 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des Festivités de la Belle Epoque,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des places de stationnement seront réservées le long de la place Charles de Gaulle entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti, à l'exception de la place de stationnement pour handicapés, le samedi 1^{er} mai 2010, de 6h00 à 20h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'association. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 avril 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN